

BUGATTI Monique

De: BRESO Isabelle

Envoyé: jeudi 7 juin 2007 09:29

À: BUGATTI Monique

Objet: Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 Mai 2007 pour insertion dans le site

CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 31 Mai 2007 à 18 Heures 30**COMPTE RENDU DE SEANCE**

L'an deux mille sept et le trente et un Mai à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville de Grimaud s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation des procès verbaux des séances du Conseil Municipal des 8 et 22 Mars 2007

1. Rapports annuels des concessions portuaires – Port Grimaud 1 – 2 et 3

INTERCOMMUNALITE

2. Syndicat de la Giscle – Modifications statutaires
3. Syndicat Mixte d'Electricité du Var – Programme de travaux 2007 – Dissimulation d'ouvrages électriques RD 559 / Plage du Gros Pin
4. Syndicat Mixte d'Electricité du Var – Programme de travaux 2007 – Dissimulation d'ouvrages électriques RD 14

FINANCES

5. Ouverture d'une ligne de Trésorerie – Budget Tourisme
6. Association des entreprises du Parc d'Activités du Grand Pont – subvention de fonctionnement
7. Espace Info Energie – Participation financière exceptionnelle
8. Spectacle pyrotechnique du 15 Août 2007 – participation financière
9. Indemnités au receveur municipal
10. SOGERES Côte d'Azur – cantines scolaires – indemnités pour perte de stock

RESSOURCES HUMAINES

11. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
12. Convention avec le Centre de Gestion – Prise en charge des examens psychotechniques
13. Indemnité pour le gardiennage de l'église communale – revalorisation tarifaire
14. Indemnité de logement allouée aux membres du corps enseignant – exercice 2006

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

15. Psychologue scolaire – subvention exceptionnelle
16. Voyage d'étude – subvention exceptionnelle – Ecole élémentaire Les Lauriers de Saint-Tropez
17. Séjours d'animations du « club ados » - détermination de la participation financière de la Commune
18. Opération « Génération Sport » 2007 – conventions de partenariat
19. Récompense de fin d'année scolaire

PATRIMOINE

20. Bail de location du Château – renouvellement
21. Construction d'une plate forme industrielle de tri postal – bail à construction
22. Acquisition d'une maison d'habitation – Maison de retraite publique
23. Cession gratuite du lot 249 copropriété « Les Rives de Beauvallon »

SERVICES TECHNIQUES

24. Construction d'un groupe scolaire – procédure de consultation d'entreprises
25. TV Azur – proposition de partenariat

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|-----------|--|
| 2007 – 26 | Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel du S.D.I.S. du Var pour la surveillance des baignades |
| 2007 – 27 | Approbation d'un marché de travaux d'entretien des espaces verts |
| 2007 – 28 | Approbation d'un marché de travaux d'éclairage du terrain de rugby du complexe sportif des Blaquières |
| 2007 – 29 | Approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal de la Ville de grimaud « Football Club Grimaudois » |
| 2007 – 30 | Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal « La Boule Grimaudoise » |
| 2007 – 31 | Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal « AS Tennis de Grimaud » |
| 2007 – 32 | Approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune – Quartier du Peyrat |
| 2007 – 33 | Approbation d'un marché de fournitures scolaires diverses |
| 2007 – 34 | Approbation d'un contrat de prestation de service d'entretien des installations de climatisation et ventilations mécaniques contrôlées |
| 2007 – 35 | Modification de la régie de recettes sur le budget principal de la ville – service des sports |
| 2007 – 36 | Approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal de la Ville de Grimaud « Tennis de Grimaud » |
| 2007 – 37 | Reconduction d'une mission générale d'assistance et de représentation juridique |
| 2007 – 38 | Approbation d'un contrat de prestation de service de formation professionnelle |
| 2007 – 39 | Approbation d'un bail provisoire et précaire pour la location d'un local commercial |

- 2007 – 40 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « Chœur Orthodoxe Bulgare Saint-Jean de Rila
- 2007 – 41 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion de la fête de la musique « VIRACOCHA »
- 2007 – 42 Approbation d'une convention d'accueil d'un séjour périscolaire
- 2007 – 43 Approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal de la Ville de Grimaud « Association Escandihado »
- 2007 – 44 Approbation d'une convention de prestation de services pour l'organisation d'activités sportives
- 2007 – 45 Approbation d'une convention de prestation de services pour l'organisation d'activités sportives et culturelles
- 2007 – 46 Approbation d'un marché de maintenance du progiciel – gestion des actes d'Etat Civil numérisés
- 2007 – 47 Approbation d'un marché de maintenance d'un progiciel – gestion des formalités administratives
- 2007 – 48 Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un terrain communal
- 2007 – 49 Approbation d'un marché de service d'entretien de parcours de voirie
- 2007 – 50 Approbation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une station de dépotage
- 2007 – 51 Reconduction d'un marché de prestation de service relatif à la pose du balisage des plages
- 2007 – 52 Reconduction d'un marché de service de vérification réglementaire des installations techniques des bâtiments communaux
- 2007 – 53 Approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal de la Ville de Grimaud « Rugby Union Grimaud Sainte-Maxime »
- 2007 – 54 Approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal de la Ville de Grimaud « Club de la Belle Epoque »
- 2007 – 55 Approbation d'un avenant à la convention d'inspection d'appareils et accessoires de levages
- 2007 – 56 Approbation d'un avenant au contrat de maintenance du logiciel « Recensement militaire »
- 2007 – 57 Approbation d'un contrat d'ajustement de la flotte de téléphones mobiles – SFR
- 2007 – 58 Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune
- 2007 – 59 Approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements communaux
- 2007 – 60 Action contentieuse – défense des intérêts de la Commune

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents :

MM. Mmes François BERTOLOTTI, Paul GIRAUD, Claude RAYBAUD, Viviane BERTHELOT, Sylvie DERVELOY, Christophe GERBINO – Adjoints,
Elisabeth CERATO, Hélène DRUTEL, Romain GARROUSTE, André LANZA, Jean-Daniel LATTARD, Simone

LONG, Gérard MACAGNO, Marie, Josée MARECHAL, Henri MATTIOLI, Jacques PEROT, Alain ROCCHIETTA, Eva VON FISCHER-BENZON, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme Katia ESPAZE-DUPRE – Conseiller Municipal, à M. GERBINO,
M. Marc GIRAUD – Conseiller Municipal, à Mme Simone LONG,
Mme Martine LAURE – Conseillère Municipale, à Mme Claude RAYBAUD,
Mme Laure VALLET – Conseillère Municipale, à M. Romain GARROUSTE,

Absents :

M. Jean-Louis BESSAC – Conseiller Municipal,
M. Jean-Jacques DALMASSO – Conseiller Municipal,
Mme Corine ROSELL – Conseillère Municipale,

Secrétaire de séance : Mme Hélène DRUTEL.

Retrait de deux questions inscrites à l'ordre du jour :

- *Construction d'une plate forme industrielle de tri postal – bail à construction*
 - *Cession gratuite du lot 249 copropriété « Les Rives de Beauvallon »*
-

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation des procès verbaux des séances du Conseil Municipal des 8 et 22 Mars 2007

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 8 et 22 Mars 2007 sont adoptés à l'unanimité.

Rapports annuels des concessions portuaires – Port Grimaud 1 – 2 et 3

Conformément aux dispositions des articles L 1411 – 3 et R 1411 – 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 39, titre 5, du cahier des charges des concessions passées entre la Commune et les entités gestionnaires de Port Grimaud, il est fait obligation à ces dernières de transmettre un rapport écrit à l'autorité concédante, avant le 31 Mars de chaque année.

Ce rapport retrace notamment l'activité développée au cours de la période écoulée, les principales caractéristiques du service rendu à l'utilisateur, la situation comptable et financière de l'exploitation du service à date de présentation du document.

En application de ce qui précède, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports 2006 des concessions portuaires – Port-Grimaud 1, 2 et 3.

INTERCOMMUNALITE

Syndicat de la Gisle – Modifications statutaires

Par délibération en date du 08 Mars 2007, le Conseil Syndical de la Gisle décidait de modifier ses statuts afin de les adapter à l'évolution des missions poursuivies et à leur contexte d'intervention.

- La première modification concerne le champ d'intervention du syndicat. Afin de permettre l'intervention de celui-ci auprès de communes non adhérentes, il est prévu d'intégrer dans les statuts un alinéa rédigé comme suit :

« Sur demande de communes non-membres du syndicat, situées sur les cantons de Grimaud et de Saint-Tropez, ce dernier peut conduire des missions dans la limite de ses compétences et sous réserve de l'accord du Comité Syndical, de la signature d'une convention, de l'obtention des financements prévisibles pour ces missions... »

- La deuxième modification porte sur l'intégration du nouveau linéaire de cours d'eau pris en compte

dans la dernière déclaration d'intérêt général 2007 – 2016. Ce nouveau linéaire entraîne un léger changement dans la clef de répartition, entre les communes membres, des charges supportées par le syndicat. Ainsi, la Commune de Grimaud assurera 36 % des charges (au lieu de 40 %) ; la Commune de Cogolin participera à hauteur de 37 % (au lieu de 43 %) ; et la Commune de La Môle verra sa contribution portée à hauteur de 27 % (au lieu de 17 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat de la Giscle, dont un exemplaire de la nouvelle rédaction est joint à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Syndicat Mixte d'Electricité du Var – Programme de travaux 2007 – Dissimulation d'ouvrages électriques RD 559 / Plage du Gros Pin

Par délibération en date du 20 Mars 2007, le Conseil Syndical du SYMIELEC Var approuvait le programme de travaux à réaliser, au cours de l'exercice 2007, sur son territoire géographique d'intervention.

Dans cet ensemble est inscrit le projet de dissimulation des ouvrages électriques situés sur les abords de la RD 559, au niveau de la Plage du Gros Pin.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, actualisable en fonction des travaux réalisés, s'établit comme suit :

1 – Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :

Le coût estimé des travaux, comprenant les études, la coordination sécurité et les imprévus de réalisation, s'élève à la somme de 70 000,00 euros H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SYMIELECVAR	35 000,00 euros
Commune	35 000,00 euros

La Commune se libèrera des sommes placées à sa charge exclusive sur la base de l'échéancier suivant :

30 % à la délivrance de l'ordre de service de commencer les travaux,
70 % à la réception du décompte de l'opération.

2 – Travaux sur le réseau d'éclairage public :

Conformément à l'article 3.11 de ses statuts, le syndicat est habilité à traiter les travaux d'éclairage public lors de la réalisation de travaux d'effacement qui entraînent la dépose des réseaux existants.

Le montant estimé des travaux, comprenant les études, les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les imprévus, s'élève à la somme de 210 000,00 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Conseil Général du Var	63 000,00 euros	(30 %)
Commune	147 000,00 euros	(70 %)

La Commune se libèrera des sommes placées à sa charge sur la base de l'échéancier suivant :

30 % à la délivrance de l'ordre de service de commencer les travaux,
70 % à la réception du décompte de l'opération.

Le règlement des participations s'effectuera sur la base d'un état transmis par le SYMIELECVAR, sur les prestations effectuées et facturées en fin d'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération d'enfouissement de réseaux ci-dessus présentée ;

AUTORISE la prise en charge financière des frais en résultant ;

SOLLICITE par l'intermédiaire du SYMIELECVAR, les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général du Var et de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement à l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document tendant à rendre effective cette décision.

Syndicat Mixte d'Electricité du Var – Programme de travaux 2007 – Dissimulation d'ouvrages électriques RD 14

Par délibération en date du 20 Mars 2007, le Conseil Syndical du SYMIELEC Var approuvait le programme de travaux à réaliser, au cours de l'exercice 2007, sur son territoire géographique d'intervention.

Dans cet ensemble est inscrit le projet de dissimulation des ouvrages électriques situés sur les abords de la RD 14.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, actualisable en fonction des travaux réalisés, s'établit comme suit :

1 – Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :

Le coût estimé des travaux, comprenant les études, la coordination sécurité et les imprévus de réalisation, s'élève à la somme de 170 000,00 euros H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SYMIELECVAR	40 000,00 euros
Commune	130 000,00 euros

La Commune se libèrera des sommes placées à sa charge exclusive sur la base de l'échéancier suivant :

30 % à la délivrance de l'ordre de service de commencer les travaux,
70 % à la réception du décompte de l'opération.

2 – Travaux sur le réseau d'éclairage public :

Conformément à l'article 3.11 de ses statuts, le syndicat est habilité à traiter les travaux d'éclairage public lors de la réalisation de travaux d'effacement qui entraînent la dépose des réseaux existants.

Le montant estimé des travaux, comprenant les études, les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les imprévus, s'élève à la somme de 4 000,00 euros TTC.

La Commune se libèrera des sommes placées à sa charge sur la base de l'échéancier suivant :

30 % à la délivrance de l'ordre de service de commencer les travaux,
70 % à la réception du décompte de l'opération.

Le règlement des participations s'effectuera sur la base d'un état transmis par le SYMIELECVAR, sur les prestations effectuées et facturées en fin d'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération d'enfouissement de réseaux ci-dessus présentée ;

AUTORISE la prise en charge financière des frais en résultant ;

SOLLICITE, par l'intermédiaire du SYMIELECVAR, les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général du Var et de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement à l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document tendant à rendre

effective cette décision.

FINANCES

Ouverture d'une ligne de Trésorerie – Budget Tourisme

Par délibération en date du 24 Mai 2006, le Conseil Municipal approuvait l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de DEXIA – Crédit Local, afin d'assurer le financement des dépenses courantes du Budget Tourisme, dans l'attente de l'encaissement des produits issus de la taxe de séjour notamment.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que ce financement court terme prend la forme d'un droit de tirage permanent, pour un montant plafond et une durée déterminée. Ce droit est reconstitué au fur et à mesure des remboursements effectués par la Collectivité.

Il est envisagé de renouveler ce dispositif financier aux conditions suivantes :

Montant :	100 000,00 euros
Taux :	index + marge 0,15 %
Index :	EONIA
Durée :	12 mois
Echéances :	trimestrielles
Commission de réservation :	150,00 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions financières ci-dessus présentées, relatives au renouvellement de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le Budget Tourisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de prêts à intervenir ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

Association des entreprises du Parc d'Activités du Grand Pont – subvention de fonctionnement

L'association des entreprises du Parc d'Activités du Grand Pont a été créée en Septembre 2002, à l'initiative de responsables locaux.

Cette structure a pour objet de représenter les entreprises implantées sur le site, d'organiser, soutenir et développer les actions collectives concourant à structurer et à développer cet espace d'initiative économique.

Dans cette perspective, l'association a initié une démarche globale de développement durable visant à engager les entreprises locales dans un mode de production respectueux de l'environnement. Cet engagement individuel se matérialisera par la signature d'une charte environnementale, précisant les actions collectives concrètes à mettre en œuvre par chacun des signataires, notamment en matière de gestion des déchets et de la préservation de la ressource en eau.

Des outils de communication au profit des entreprises et de leurs salariés vont être mis en place, avec notamment l'édition d'un « guide environnemental », pour accompagner la mise en œuvre progressive de cette démarche collective.

L'objectif est de parvenir à l'obtention de la labellisation « ISO 14001 » pour la plus grande majorité des entreprises (4 en fin d'année 2007) et à terme une certification du parc.

Compte tenu de l'intérêt collectif des actions poursuivies par l'association, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer à l'Association des Entreprises du Parc d'Activités du Grand Pont, une subvention de 3 000,00 euros, destinée au financement du fonctionnement courant de la structure ;
- d'allouer une subvention de 4 000,00 euros, nécessaire au financement des charges inhérentes à la mise en œuvre des actions projetées ;

PRECISE que cette participation communale accordée au titre de l'exercice 2007, donnera lieu à l'examen du bilan précis des actions engagées par l'association au 31 Décembre 2007.

Espace Info Energie – Participation financière exceptionnelle

L'Espace Info Energie (E.I.E.) est un label créé au plan national par l'A.D.E.M.E. en 2001. Il a pour mission de conseiller gratuitement le grand public, les collectivités territoriales ainsi que les entreprises, en matière de maîtrise d'énergie et emploi de ressources renouvelables.

Il existe actuellement trois Espaces Info Energie dans le département, dont celui des Maures porté par l'Association des Communes Forestières du Var. L'équipe concernée intervient sur l'ensemble du Massif des Maures et du Golfe de Saint-Tropez.

Le financement du dispositif est actuellement assuré par l'A.D.E.M.E., la Région PACA, le Département du Var, la Communauté de Communes Cœur du Var Plaine des Maures et le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.

Mais, l'étendue des besoins à couvrir associée à une réduction sensible des contributions des principaux partenaires, conduit à une remise en cause de cet outil d'intervention.

C'est pourquoi, une participation des communes situées sur le territoire d'intervention de l'Espace Info Energie est envisagée afin de pérenniser l'action engagée. Cette contribution s'élève à la somme de 0,05 centimes d'euros par habitant, soit 208,00 euros pour la Commune de Grimaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de la participation financière précitée ;

PRECISE :

- que cette somme sera versée au compte du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez chargé de collecter, auprès des Communes, les contributions sollicitées et de reverser la totalité des fonds à l'association des Communes Forestières du Var ;
 - que cette contribution demeure exceptionnelle et qu'il appartient aux partenaires financiers de l'opération d'honorer leurs engagements d'origine.
-

Spectacle pyrotechnique du 15 Août 2007 – participation financière

A l'occasion de la fête nationale du 15 Août 2007, il est envisagé la production d'un spectacle pyrotechnique public et gratuit sur la plage publique de Port-Grimaud.

Comme l'an passé, cette manifestation sera organisée conjointement par la Commune, les trois entités de Port-Grimaud et le Camping des « Prairies de la Mer ».

Le coût du feu d'artifice est estimé à la somme de 30 000,00 euros, selon un devis établi par la Société Pyragric Industrie et fera l'objet d'un financement partagé selon les modalités suivantes :

- participation forfaitaire du Camping des Prairies de la Mer fixée à la somme de 7 750,00 euros ;
- participation de la Commune fixée à 51 % du montant restant dû, soit la somme de 11 348,00 euros (30 000- 7 750 = 22 250 x 51 %) ;
- participation de Port-Grimaud fixée à 49 % du montant restant dû, soit la somme de 10 902,00 euros.

Parallèlement, la Commune s'engage à prendre en charge 30 % des frais de la réception publique qui suivra cette manifestation, organisée par les trois partenaires sur la plage de Port-Grimaud.

Pour des raisons de contingences administratives, l'Association Syndicale Libre de Port-Grimaud I a été désignée comme l'organisateur de la manifestation et sollicitera, à ce titre, les autorisations requises auprès des administrations compétentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE la prise en charge des frais liés à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la fête nationale du 15 Août 2007, tels que ci-dessus définis ;

PRECISE :

- que le montant réel de la participation communale sera déterminé à partir de la charge effectivement constatée, dans la limite d'une variation à la hausse ne pouvant dépasser + 10 % du coût prévisionnel présenté ;
- que les sommes dues par la Commune seront versées à l'A.S.L. de Port Grimaud I, assurant le préfinancement intégral de l'opération, sur la base d'un état détaillé des dépenses engagées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Indemnités au receveur municipal

Monsieur Christian TOUSSAINT, Trésorier affecté à la Trésorerie Principale de Grimaud depuis le 1^{er} Janvier 2002, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 9 Mai 2007.

Son successeur, Monsieur Christian DULON, a pris ses fonctions le jour même, permettant d'assurer sans rupture la continuité du service rendu par l'Administration du Trésor.

Conformément à l'usage et dans le respect des dispositions réglementaires, la Commune alloue chaque année une indemnité spéciale au comptable chargé de gérer les fonds communaux. Cette rétribution complémentaire a pour objet principal d'indemniser l'intéressé des prestations de conseil et d'assistance assurées au profit de la Commune, en matière budgétaire et comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Monsieur Christian DULON, Trésorier Principal, l'indemnité de conseil au taux plein et à compter du 9 Mai 2007 ;

PRECISE que son montant sera calculé en application du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, et qu'il ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel de référence.

SOGERES Côte d'Azur – cantines scolaires – indemnisations pour perte de stock

La Société SOGERES Côte d'Azur assure, pour le compte de la Collectivité, la préparation des repas servis dans les cantines scolaires de la Commune.

Lors d'une coupure d'alimentation électrique intervenue le 24 Décembre 2006 sur le réseau interne du groupe scolaire de Saint-Pons-Les Mûres, l'arrêt prolongé des chambres froides équipant l'office de restauration a conduit à la perte totale des denrées alimentaires stockées par la Société.

La perte de marchandise est estimée à la valeur de 1 175,84 euros HT.

Parallèlement, la défaillance répétée d'un meuble frigorifique situé dans l'office de restauration du groupe scolaire des Migraniers, a conduit à des variations brutales de températures ne permettant plus de garantir les conditions de conservation des produits alimentaires entreposés par la SOGERES.

Il en résulte une perte financière estimée à la valeur de 450,94 euros H.T.

Il est précisé que le matériel défaillant a été intégralement changé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ d'indemniser la Société SOGERES de la perte financière subie par elle, suite à la défaillance de nos équipements de congélation et dont le montant s'élève à la somme cumulée de 1 626,78 euros H.T., soit 1 716, 25 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

A l'occasion des consultations électorales, les agents communaux (titulaires, stagiaires et non titulaires) sont appelés à participer au déroulement des différents scrutins entraînant de ce fait, l'accomplissement de travaux supplémentaires.

Afin d'indemniser ces travaux supplémentaires, les agents pourront :

- soit récupérer les heures ;
- soit être rémunérés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), si le grade le permet. A ce titre, il est demandé de déroger à l'article 6 du décret du 14.01.2002 pour le dépassement exceptionnel au-delà de 25 heures supplémentaires mensuelles ;
- soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections, si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS.

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée par référence au montant mensuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie, en vigueur, au coefficient 2, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

I. Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendum, européennes :

Le crédit global, pour ces élections, est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'IFTS mensuelle du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Le montant individuel maximal de l'indemnité pour ce type d'élections ne peut excéder le quart du montant de l'IFTS de 2^{ème} catégorie. La répartition de ce crédit global s'effectue selon les critères propres à la commune en fonction du travail effectué le jour des élections.

Soit, pour exemple et en référence au taux en vigueur à ce jour :

Nombre d'agents remplissant les conditions d'octroi de cette indemnité pour élections	Calcul du crédit global ou affectation budgétaire	Calcul de la somme individuelle maximum	Mode de répartition entre les agents bénéficiaires
4	$\frac{(1\ 056,36 \times 2) \times 4}{12} = 704,24 \text{ €}$	$\frac{(1\ 056,36 \times 2)}{4} = 528,18 \text{ €}$	Le crédit sera réparti dans le respect de ces deux limites
1	$\frac{(1\ 056,36 \times 2) \times 1}{12} = 176,06 \text{ €}$	176,06 €	

II. Autres consultations électorales :

Cette catégorie concerne toutes les élections politiques et professionnelles non visées au I impliquant l'intervention du personnel territorial.

Le crédit global pour cette catégorie d'élections s'obtient en multipliant le 36^{ème} de la valeur annuelle de l'IFTS des attachés par le nombre de bénéficiaires de l'indemnité.

Le montant individuel maximum ne peut dépasser 1/12^{ème} de l'IFTS des attachés.

Soit, pour exemple et en référence au taux en vigueur à ce jour :

Nombre d'agents remplissant les			Mode de répartition

conditions d'octroi de cette indemnité pour élections	Calcul du crédit global ou affectation budgétaire	Calcul de la somme individuelle maximum	entre les agents bénéficiaires
4	$\frac{(1\ 056,36 \times 2) \times 4}{36} = 234,75 \text{ €}$	$\frac{(1\ 056,36 \times 2)}{12} = 176,06 \text{ €}$	Le crédit sera réparti dans le respect de ces deux limites
1	$\frac{(1\ 056,36 \times 2) \times 1}{36} = 58,69 \text{ €}$	58,69 €	

III. Remarques :

Lorsque les élections comportent deux tours de scrutin, l'indemnité peut être attribuée pour chaque tour de scrutin.

Par contre, lorsque deux scrutins se déroulent le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté du 27 Février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux, modifié par l'arrêté du 19 Mars 1992 ;

Vu le décret N° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'IFTS des services déconcentrés ;

Vu la circulaire du 11 Octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

DECIDE d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à :

- procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections ;
- prendre toute disposition, signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Convention avec le Centre de Gestion – Prise en charge des examens psychotechniques

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var met à la disposition des collectivités un service de regroupement des examens psychotechniques obligatoires, pour tous les agents amenés à utiliser un véhicule communal et appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En effet, les nouvelles dispositions de ces cadres d'emplois imposent que les agents aient passé avec succès un examen psychotechnique adapté.

Le Centre de Gestion propose donc d'organiser des sessions d'examens, qui seront dispensés par l'A.C.C.A. (Agence de Contrôle de la Conduite Automobile) et ceci, par le biais d'une convention de prestation de service.

La Commune étant affiliée au Centre de Gestion du Var, les examens psychotechniques concernés sont gratuits et pris en charge au titre des missions facultatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de passer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var pour la participation aux sessions de regroupement des examens psychotechniques obligatoires ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Indemnité pour le gardiennage de l'église communale – revalorisation tarifaire

Par délibération en date du 26 Juin 2000, le Conseil Municipal décidait d'attribuer une indemnité au prêtre de la Commune assurant le gardiennage de l'église du village.

Une revalorisation maximale de + 0,49 % du montant de l'indemnité a été prononcée par décision préfectorale, pour l'année 2007.

Ainsi, le plafond de l'indemnité est fixé à la somme annuelle de 460,85 euros, pour un gardien résidant dans la commune où se situe l'édifice religieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder l'indemnité maximale au gardien de l'église communale, soit la somme annuelle de 460,85 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Indemnité de logement allouée aux membres du corps enseignant – exercice 2006

En application de l'article 3 du Décret du 2 mai 1983, Monsieur le Préfet du Var doit solliciter l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que celui du Conseil Municipal avant de fixer le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) allouée aux instituteurs.

A cet effet, une réunion de concertation, entre les présidents des associations départementales des maires et les représentants des enseignants s'est tenue en Préfecture le 14 Février dernier. Un accord est intervenu pour fixer le montant de l'indemnité 2006 à la somme de 3 028,48 euros (2 912 euros en 2005).

La commune doit prendre en charge la différence entre ce montant (3 028,48 euros) et celui de la dotation versée par l'Etat aux Communes (D.S.I.), fixée à 2 671,00 euros pour l'année 2006, soit la somme différentielle de 357,00 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'indemnité proposée par Monsieur le Préfet pour l'année 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'indemnité représentative de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs, fixée à 3 028,48 euros pour l'année 2006 ;

DECIDE de prendre en charge le différentiel entre le montant de l'indemnité et celui de la dotation spéciale instituteur versée par l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou document à intervenir tendant à rendre effective cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

Psychologue scolaire – subvention exceptionnelle

Par lettre en date du 12 Février 2007, le psychologue scolaire responsable du secteur constitué des Communes de Cogolin, Grimaud, la Garde Freinet et la Môle, sollicitait le soutien financier des collectivités concernées afin de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de son activité.

En effet, celle-ci est contrainte d'utiliser du matériel d'évaluation (test psychométrique, test SPM...) totalement obsolète, dont le renouvellement onéreux est disproportionné avec le budget annuel qui lui est alloué par l'Etat.

La participation complémentaire sollicitée est de 0,80 euros par enfant scolarisé, soit la somme globale de 350,00 euros pour la Commune de Grimaud.

Compte tenu de l'intérêt collectif qui sous-tend cette demande, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder un crédit de 350,00 euros maximum, nécessaire aux interventions du psychologue scolaire territorialement compétent ;

PRECISE que la Commune se libèrera de la somme ainsi allouée en acquittant directement les factures délivrées par les fournisseurs auprès desquels l'intéressé aura passé commande ;

PRECISE que cette participation donnera lieu à la production, par le psychologue scolaire, d'un état récapitulatif des interventions réalisées dans les groupes scolaires de la Commune au terme de l'année scolaire 2006 / 2007 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Voyage d'étude – subvention exceptionnelle – Ecole élémentaire Les Lauriers de Saint-Tropez

Par lettre en date du 30 Avril 2007, le Directeur de l'Ecole élémentaire Les Lauriers à Saint-Tropez, sollicitait la participation de la Commune afin de permettre l'organisation d'un voyage d'étude devant se dérouler à MEYRAS, en Ardèche du 29 Mai au 1^{er} Juin 2007.

Deux thèmes seront abordés durant ce séjour à vocation pédagogique :

- le rôle et la protection de l'eau dans notre environnement,
- la connaissance de la Société Médiévale.

Pour permettre d'assurer le financement nécessaire au projet, il est demandé à la Commune, une participation de 100,00 euros par élève. Un seul enfant résidant à Grimaud est concerné par ce déplacement.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de ce séjour, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une participation financière de 100,00 euros allouée dans le cadre du voyage d'étude organisé par l'Ecole Elémentaire Les Lauriers à Saint-Tropez ;

PRECISE que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge de cette famille grimaudoise.

Séjours d'animations du « club ados » - détermination de la participation financière de la Commune

Dans le cadre du programme annuel d'animations développé par le service municipal « Animation Jeunesse », divers séjours à vocation sportive et éducative sont organisés pendant les vacances scolaires, à destination des adolescents âgés de 14 à 18 ans.

Ces sorties sont mises en place sous l'égide du « Club Ados » et permettent aux participants de s'initier à un panel d'activités diverses (voile, randonnée, ski, camping...).

Le coût des séjours proposés, d'une durée variable de 4 à 6 jours environ, comprend notamment l'hébergement, la restauration, les activités pratiquées ainsi que les frais de transport sur les lieux.

En contrepartie, une participation financière est demandée aux familles, le solde étant pris en charge par la Commune.

Toutefois, afin d'alléger la charge en résultant pour ces familles, il est proposé de fixer la participation de la Commune, à hauteur de 50 % du montant global de chaque séjour.

Par ailleurs, les frais générés par le personnel municipal d'encadrement sont intégralement supportés par la Ville.

Il est enfin précisé que chaque séjour doit nécessairement avoir été planifié et inscrit au budget de la Commune pour les exercices concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

AUTORISE la prise en charge des frais résultant des séjours organisés sous l'égide du « club ados » dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville pour les exercices concernés ;

FIXE le montant de la participation de la Commune à hauteur de 50 % du coût global de chaque séjour.

Opération « Génération Sport » 2007 – conventions de partenariat

Le programme « Génération Sports », développé par le Conseil Général du Var, a pour objectif de faire découvrir, par le biais d'animations ludiques, de nouvelles activités sportives aux jeunes varois âgés de 4 à 15 ans, accueillis par les C.L.S.H. participants à cette opération.

De manière générale, il permet d'encourager l'animation sportive pendant les vacances scolaires dans les différents sites du Var.

A cette fin, les Comités Départementaux de chaque discipline concernée, mettent gratuitement à disposition des communes participantes, des animateurs sportifs diplômés ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

Bien entendu, ces interventions s'effectuent dans le respect le plus total des normes et procédures réglementant l'accueil et l'animation d'un public de jeunes enfants.

De plus, ce dispositif est entièrement gratuit pour les familles et enrichit considérablement les contacts et les échanges entre enfants.

Pour la 3^{ème} année consécutive, il est envisagé de faire participer les enfants inscrits au C.L.S.H. de Grimaud, sur la base du programme d'animation suivant :

- rugby, escrime, spéléologie, beach-volley, tennis de table, course d'orientation, bowling, pétanque, lutte et danse.

En contre partie, la Commune s'engage à mettre à disposition ses infrastructures sportives pour la durée de l'opération et à permettre l'accueil d'enfants issus d'autres C.L.S.H. du département.

Il est précisé que le déroulement d'une partie des activités se pratiquera sur d'autres communes qui accueilleront à cette occasion les enfants grimaudois et seront chargées de conventionner avec les différents partenaires.

Enfin, la Ville de Grimaud accueillera le Mardi 24 Juillet 2007, dans l'enceinte du complexe sportif des Blaquières, la manifestation de clôture de l'opération « Génération Sport », regroupant l'ensemble des C.L.S.H. et des Comités Départementaux et des associations ayant participé à ce programme.

Par conséquent, afin de formaliser ces partenariats, une convention interviendra entre la Commune et chaque Comité Départemental des disciplines choisies par l'équipe pédagogique du C.L.S.H. municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'animation mis en place par le C.L.S.H. municipal dans le cadre de l'opération « Génération Sport » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la Commune et chaque association ou Comité Départemental des disciplines sportives concernées.

Récompense de fin d'année scolaire

Au terme de chaque année scolaire, Monsieur le Maire et son Conseil Municipal offrent à l'ensemble des élèves scolarisés en classe de CM2, un dictionnaire « Le Petit Larousse illustré », afin de marquer symboliquement l'achèvement d'un premier cycle d'éducation et de les encourager dans leur passage vers l'enseignement secondaire.

Cette récompense s'adresse cette année aux 50 élèves de CM2 scolarisés dans les écoles élémentaires des Migraniers et de Saint-Pons-Les-Mûres, soit un coût global de : 1 365,19 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

AUTORISE la prise en charge du coût correspondant à l'achat des dictionnaires offerts aux élèves scolarisés en classe de CM2.

PATRIMOINE

Bail de location du Château – renouvellement

Par délibération en date du 25 Octobre 2001, le Conseil Municipal autorisait la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, par l'intermédiaire duquel le propriétaire du Château de Grimaud mettait à la disposition de la Commune l'ensemble du site, dont les vestiges sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

Suite au décès de Madame Mireille de la Croix de Chevières de Sayve, propriétaire du bien, le bail de location précité a expiré de plein droit.

Monsieur le Comte de SENARD, époux de la défunte, est l'héritier direct des biens appartenant au couple, uni sous le régime matrimonial de la communauté universelle.

Afin de maintenir l'usage public donné à l'un des principaux sites touristiques de la Commune, il convient de renouveler le droit d'occupation antérieurement consenti avec le nouveau propriétaire des lieux.

Il est précisé que cette mise à disposition s'effectuera sur la base des mêmes conditions administratives, techniques et financières que celles inscrites dans le bail d'origine, sous la réserve des éléments d'actualisation à appliquer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique à intervenir, concernant la mise à disposition du site du Château de Grimaud au profit de la Commune ;

DECIDE de confier la rédaction de l'acte correspondant à Maître Bruno LONG, Notaire à Grimaud.

Acquisition d'une maison d'habitation – Maison de retraite publique

La Maison de Retraite publique de Grimaud est propriétaire d'une maison d'habitation, sise 17 rue du Gacharel à Grimaud, cadastrée section G, parcelle N° 36, d'une superficie utile de 120 m2 environ.

Afin de réunir les financements nécessaires à la réalisation de la deuxième tranche de travaux d'humanisation du bâtiment, le Conseil d'Administration de l'établissement souhaite céder le bien précité qui, par ailleurs, ne présente aucune utilité potentielle pour les résidents compte tenu de son éloignement.

La valeur vénale du bien a été estimée le 26 Mai 2006 par les Services du Domaine, à la somme de 160 000,00 euros, en raison de son occupation et de son état général dégradé nécessitant d'importants travaux de rénovation.

Afin de répondre à la demande de la Maison de retraite, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition du bien précité pour la somme de 160 000,00 euros ;

DECIDE de confier à Maître Bruno LONG, Notaire à Grimaud, le soin de rédiger l'acte de vente correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

SERVICES TECHNIQUES

Construction d'un groupe scolaire – procédure de consultation d'entreprises

Par délibération en date du 27 Septembre 2005, le Conseil Municipal approuvait le programme de construction du nouveau groupe scolaire et la procédure de sélection du maître d'œuvre.

Dans la continuité de l'instruction du projet, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée en vue de l'attribution des marchés de travaux correspondants.

A cet effet, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 Avril 2007, afin d'enregistrer les candidatures et les offres réceptionnées, tel que mentionné au Procès Verbal d'ouverture.

Après vérification des propositions des candidats et analyse des offres, la commission a décidé le 16 Mai 2007 d'attribuer les lots et de poursuivre la consultation suivant les procédures du Code des Marchés Publics, compte tenu du caractère infructueux du lot N°1 « Fondations spéciales ».

Il est précisé que le montant prévisionnel des travaux, évalué en 2005 à la somme de 4 000 000,00 euros H.T., a fait l'objet d'une révision à la hausse en raison de l'évolution technique du dossier (fondations spéciales, ascenseurs...), de l'actualisation des prix et du taux de tolérance. Il en résulte un montant global de travaux, après ouverture des plis, de 5 725 000,00 euros H.T.

Au terme de la procédure de consultation d'entreprises, la commission d'appels d'offres a retenu les propositions suivantes :

Désignation	N° du lot	Entreprises	Montant H.T. en euros
Fondations spéciales	1	Infructueux	
Gros œuvre – maçonnerie	2	SEETA	1 748 974,91
Charpente bois - couverture	3	Charpenterie PERONE	314 727,78
Etanchéité	4	SMAC	41 798,37
Cloisons doublages - Plâtrerie	5	P.E.B.	159 357,20
Menuiseries Alu – vitrerie – occultations	6	REGIS	221 095,00
Menuiseries bois	7	MEYER	311 738,00
Revêtement de sols et murs	8	LA MAISON MODERNE	168 994,74
Serrurerie	9	S.H.M.	161 579,00
Appareils élévateurs	10	OTIS	49 989,00
Faux plafonds démontables	11	ALCA	78 163,38
Peinture	12	L.B.L. Alpes Méditerranée	86 786,82
Equipements cuisine	13	Alpes Froid	106 740,00
Chauffage – VMC – Plomberie – Sanitaires	14	GASQUET	678 900,00
Electricité – courants forts et faibles	15	SPEED	266 976,20
Ravalement	16	M.E.V.	89 520,00
Terrassements – voirie – réseaux divers	17	CARDAILLAC	855 778,03
Espaces verts	18	GUYOMAR	66 805,80

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la consultation réalisée suivant le Code des Marchés Publics ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer les marchés, pour chacun des lots, avec les entreprises sus désignées, et à poursuivre la consultation selon la procédure des Marchés Publics pour le lot déclaré infructueux ;
- solliciter les aides financières les plus élevées possible auprès des organismes susceptibles d'aider la Commune (Conseil Régional, Conseil Général ...).

Votes :

Abstentions :

*Mmes CERATO, LONG, VALLET représentée par M. GARROUSTE,
MM. GARROUSTE, GIRAUD Marc représenté par Mme LONG, MACAGNO, PEROT, ZABERN.*

TV Azur – proposition de partenariat

TV Azur est la télévision locale du Golfe de Saint-Tropez, développant à partir de son site Internet un web journal gratuit et quotidien.

L'ensemble de l'actualité de notre territoire y est traité chaque jour, avec des reportages thématiques, des interviews et des émissions plus spécialisées permettant de valoriser les communes à travers les actions publiques qu'elles développent.

Cet outil moderne de communication offre également une audience internationale aux messages d'information diffusés, ce qui constitue un support de valorisation incontestable et nécessaire à une commune touristique telle que Grimaud.

C'est pourquoi, il est envisagé de créer un partenariat privilégié avec la société gestionnaire, dont l'objet sera la réalisation de reportages retraçant les principaux attraits de la Ville (culture, patrimoine, environnement...), mais aussi la promotion des grands événements jalonnant le calendrier de nos manifestations annuelles.

Le coût de cette prestation est fixé à la somme de 200,00 euros HT. par intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec la société gestionnaire de TV Azur ;

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Décisions du Maire :

- | | |
|-----------|--|
| 2007 – 26 | Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel du S.D.I.S. du Var pour la surveillance des baignades |
| 2007 – 27 | Approbation d'un marché de travaux d'entretien des espaces verts |
| 2007 – 28 | Approbation d'un marché de travaux d'éclairage du terrain de rugby du complexe sportif des Blaquières |
| 2007 – 29 | Approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal de la Ville de grimaud « Football Club Grimaudois » |
| 2007 – 30 | Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal « La Boule Grimaudoise » |
| 2007 – 31 | Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal « AS Tennis de Grimaud » |
| 2007 – 32 | Approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune – Quartier du Peyrat |
| 2007 – 33 | Approbation d'un marché de fournitures scolaires diverses |
| 2007 – 34 | Approbation d'un contrat de prestation de service d'entretien des installations de climatisation et ventilations mécaniques contrôlées |
| 2007 – 35 | Modification de la régie de recettes sur le budget principal de la ville – service des sports |
| 2007 – 36 | Approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal de la Ville de Grimaud « Tennis de Grimaud » |
| 2007 – 37 | Reconduction d'une mission générale d'assistance et de représentation juridique |

- 2007 – 38 Approbation d'un contrat de prestation de service de formation professionnelle
- 2007 – 39 Approbation d'un bail provisoire et précaire pour la location d'un local commercial
- 2007 – 40 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « Chœur Orthodoxe Bulgare Saint-Jean de Rila
- 2007 – 41 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un animation musicale à l'occasion de la fête de la musique « VIRACOCHA »
- 2007 – 42 Approbation d'une convention d'accueil d'un séjour périscolaire
- 2007 – 43 Approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal de la Ville de Grimaud « Association Escandihado »
- 2007 – 44 Approbation d'une convention de prestation de services pour l'organisation d'activités sportives
- 2007 – 45 Approbation d'une convention de prestation de services pour l'organisation d'activités sportives et culturelles
- 2007 – 46 Approbation d'un marché de maintenance du progiciel – gestion des actes d'Etat Civil numérisés
- 2007 – 47 Approbation d'un marché de maintenance d'un progiciel – gestion des formalités administratives
- 2007 – 48 Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un terrain communal
- 2007 – 49 Approbation d'un marché de service d'entretien de parcours de voirie
- 2007 – 50 Approbation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une station de dépotage
- 2007 – 51 Reconduction d'un marché de prestation de service relatif à la pose du balisage des plages
- 2007 – 52 Reconduction d'un marché de service de vérification réglementaire des installations techniques des bâtiments communaux
- 2007 – 53 Approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal de la Ville de Grimaud « Rugby Union Grimaud Sainte-Maxime »
- 2007 – 54 Approbation d'une convention de mise à disposition du bus municipal de la Ville de Grimaud « Club de la Belle Epoque »
- 2007 – 55 Approbation d'un avenant à la convention d'inspection d'appareils et accessoires de levages
- 2007 – 56 Approbation d'un avenant au contrat de maintenance du logiciel « Recensement militaire »
- 2007 – 57 Approbation d'un contrat d'ajustement de la flotte de téléphones mobiles – SFR
- 2007 – 58 Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune
- 2007 – 59 Approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements communaux
- 2007 – 60 Action contentieuse – défense des intérêts de la Commune

FIN DE LA SEANCE

GRIMAUD, le 5 Juin 2007

LE

Alain

MAIRE,
BENEDETTO